



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 49863

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'intérieur qu'en réponse à plusieurs questions écrites (no 45778 de M Serge Charles, JO Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 9 septembre 1991 et no 44979 de M Christian Estrosi, JO Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 7 octobre 1991) concernant les propositions contenues dans le rapport Clauzel sur le statut des agents de la police municipale, il disait que « celles-ci seront prises en compte dans le projet de loi sur la sécurité intérieure qui sera soumis au Parlement lors de la prochaine session d'automne ». Ce texte n'ayant toujours pas été déposé, il lui demande s'il compte présenter au Parlement ce projet avant la fin de la session d'automne 1991. Il lui rappelle que ces personnels attendent depuis de nombreuses années de voir leurs missions définies dans le cadre d'un statut qui leur serait propre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exigence légitime de sécurité des Français revêt désormais une dimension qui rend nécessaire la définition d'une politique globale dans ce domaine. Afin de répondre à cette attente, un examen des objectifs qui doivent être assignés aux forces concourant à la sécurité intérieure a été prescrit et a donné lieu à une communication en Conseil des ministres, le 20 novembre 1991. Le projet de loi sur la sécurité intérieure qui fera suite à cette communication, prendra notamment en compte les orientations proposées par M Jean Clauzel, ancien préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans son rapport sur les polices municipales. C'est dans le cadre de l'examen de ce projet de loi qu'il appartiendra à la représentation nationale de se prononcer sur le statut, les missions et les conditions d'exercice des missions des agents de police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49863

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4603